

Compte rendu de la séance du 18 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance:

Guy FAURE

Ordre du jour:

- Approbation dernier pv
- Traversée du village RD102 et RD102 A : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
- Choix entreprise travaux eau potable
- Choix entreprise travaux aménagement et eau pluvial
- Approbation nouveau prévisionnel de financement suite choix des entreprises en fonction des offres proposées
- Autorisation de faire une demande de subvention auprès du département pour le déneigement

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025 (2025 AVR 19)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **10 avril 2025**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **10 avril 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **10 avril 2025**.

TRAVERSEE DU VILLAGE RD 102 ET RD 102A : CONVENTION DE TRANSFERT
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (2025 AVR 20)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du village RD 102 et RD 102A à MEZILHAC établie par le Département de l'Ardèche dans laquelle est prévue la participation financière du Département.

La participation du Département s'élève à 177 214.05 euros HT soit 212 656.85 euros TTC dont 10 126.51 euros TTC de maîtrise d'œuvre. Elle a été calculée sur la base des prix du marché passé avec l'Entreprise SATP en charge des travaux d'aménagement de la traversée du village.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du village RD 102 et RD102A à MEZILHAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée du village RD 102 et RD102A à MEZILHAC et autorise le Maire à signer ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier

CHOIX D'UNE ENTREPRISE SUITE DEPOT MARCHÉ LOT 1 ET LOT 2 (2025 AVR 21)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait lieu de déposer un marché concernant les travaux de la traversée du village RD102 ET RD102 A.

Plusieurs entreprises ont répondu :

pour le lot 1 (eau potable) :

- entreprise FAURIE SAS : 93 746.40 euros HT
- entreprise Christian FAURIE : 118 428.80 euros HT
- SARL MICHEL JAUFFRE : 123 954.00 euros HT
- entreprise VALETTE TP : 104 690.80 euros HT
- entreprise Paul Michel Serge RAMPA : 129 974.09 euros HT
- entreprise ISSARTEL TP : 135 060.90 euros HT

pour le lot 2 (eau pluviale et aménagement - groupé avec le Département 07) :

- entreprise COLAS : 417 604.00 euros HT
- entreprise SATP LEVEQUE : 332 957.92 euros HT
- entreprise EUROVIA / 410 440.68 euros HT
- entreprise Société de construction Routière : 430 000.00 euros HT
- entreprise EIFFAGE : 394 999.50 euros HT

Pour ce dernier lot, il faudra déduire la somme de 168 775. 33 euros HT . Cette somme correspond aux travaux de chaussée à la charge du Département 07 car les routes en question sont départementales.

De ce fait, le reste à charge pour la commune est de 164 182.64 euros HT.

après en avoir délibéré,

Le conseil retient les entreprises suivantes :

- entreprise VALETTE TP : 104 690.80 euros HT (pour le lot 1)
- entreprise SATP LEVEQUE : 332 957.92 euros HT (pour le lot 2)

Au vu des nouveaux montants, il y a lieu de refaire un prévisionnel :

DEPENSE	MONTANT	RECETTES	MONTANT
LOT N° 1 TRAVAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE	104 690,80	DETR 10 %	10 469,08 €
		AGENCE DE L'EAU 70 %	73 283,56 €
		AUTO FINANCEMENT PRÊT SUR 10 ANS 20 %	20 938,16 €
LOT N° 2 TRAVAUX EAU PLUVIALE ET TRAVAUX DE VOIRIE	164 182,64 € (332957 ,92 - 168775,28 €)	DETR 30 %	49 254,79 €
		CCBA 10 %	16 418,26
		AtOUT RURALITE 40 %	65 673,06 €
		AUTO FINANCEMENT PRÊT SUR 10 ANS 20 %	32 836,53 €
TOTAL	268 873,44 €	TOTAL	268 873,44 €

- autorise le maire à signer tous documents se rapportant au marché
- autorise le maire à contracter un prêt pour chaque lot
- autorise le maire à demander une aide à l'investissement auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
- autorise le maire à demander une subvention atout ruralité auprès du Département 07
- autorise le maire à demander une subvention DETR après de la sous-préfecture de LARGENTIERE
- autorise le maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

DEMANDE DE SUBVENTION DE DENEIGEMENT (2025 AVR 22)

Le Maire,

Présente le règlement de l'aide au déneigement des voiries communales établi par le Conseil Départemental de l'Ardèche et la nécessité de délibérer pour demander cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Sollicite l'aide du Département pour le déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale 2024-2025.
- Mandate le Maire pour fournir au Conseil Départemental le détail des frais ainsi que les factures s'y rapportant.